



SYNDICAT MIXTE EDEN 62

2 rue Claude - B P 113

62240 DESVRES

Marché selon la procédure adaptée

REGLEMENT DE CONSULTATION

**(R.C.)**

**OBJET**

**Fourniture et pose de clôtures sur l'espace naturel sensible du 9-9 bis sur les communes de Oignies, de Dourges et Hénin-Beaumont**

**REMISE DES OFFRES :**

**Date de limite de réception : 30 juin 2020**

**Heure limite de réception : 16 heures**

## **Article 1 - Acheteur**

### **Le pouvoir adjudicateur :**

Madame la Présidente, Emmanuelle LEVEUGLE

Syndicat mixte Eden 62 – 2, rue Claude – B.P 113 – 62 240 Desvres

Profil acheteur : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du contrat**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Fourniture et pose de clôtures sur l'espace naturel sensible du 9-9 bis sur les communes de Oignies, de Dourges et Hénin-Beaumont**

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **2-3-Marchés publics simplifiés (MPS)**

Le marché fait partie du dispositif « marché public simplifié » (MPS) dans le cadre du programme national « Dites-le-nous une fois ».

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le dispositif MPS permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET.

Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé.

La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

En se connectant à l'adresse du profil acheteur, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature.

Le formulaire pré-rempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le profil d'acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le

- cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Attention : le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

L'utilisation du formulaire « MPS » est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-2 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

### **3-2-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- pièce 1 : le règlement de la consultation,
- pièce 2 : l'acte d'engagement,
- pièce 3 : le CCAP,
- pièce 4 : le CCTP,
- pièce 5 : le BPU

#### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### **4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site**

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'importance des travaux à réaliser et de leur nature, avoir vu les lieux et avoir estimé les difficultés et suggestions pouvant résulter de leur exécution.

- **Une visite de terrain est prévue le 18 juin 2020, rendez-vous devant la mairie de Oignies à 10h (contact S.Lion : 06 80 22 56 71).**

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier ou de mise en œuvre difficile ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

### **Article 5 - Présentation des propositions**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **Justificatifs candidature**

- Déclaration sur l'honneur par l'opérateur économique permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique ou les formulaires équivalents DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME),

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal de la société,

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire,

***En cas de réponse par le dispositif MPS, le formulaire de candidature MPS se substitue à la fourniture du DC1, DC2 ou DUME.***

*Les formulaires DC1 et DC2, sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)  
Le DUME peut être complété à l'adresse ci-dessous : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>, il se*

*substitue aux DC1, DC2 et programme MPS.*

### **Contenu de l'offre.**

- **Acte d'engagement** complété
- CCAP
- CCTP
- Bordereau de prix
- Règlement de consultation

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue au Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### **5-2-Langue de rédaction des propositions**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5-3-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### **5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

##### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Attention : le téléchargement des documents doit être intégralement terminé à l'heure de clôture de la consultation.

Aucune signature électronique n'est exigée pour le dépôt du pli. Toutefois, en cas de signature électronique de l'offre, la signature doit répondre aux exigences posées à l'article 1367 du Code civil et être au format XAdES, CAdES, PAdES. Le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation du format PAdES.

**Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le pouvoir adjudicateur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.**

**Toute offre reçue par voie papier sera non régularisable et déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur.**

##### **Fuseau horaire de référence :**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

##### **Copie de sauvegarde :**

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R2132-11 du Code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'entité adjudicatrice.

### **Réponses multiples**

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En outre, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'entité adjudicatrice dans le délai fixé pour la remise des offres.

### **5-5-Négociation**

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur peut librement et de sa seule initiative décider d'engager, ou de ne pas engager, des discussions avec tout ou partie des soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les soumissionnaires avec lesquels il souhaite engager des discussions. Il peut choisir de n'engager ces discussions qu'avec certains des candidats seulement, ces soumissionnaires sont ceux dont les offres initiales, classées en fonction de l'ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation, sont économiquement les plus avantageuses.

Ces discussions ont pour objet :

- de compléter les pièces des offres initiales qui ne sont pas conformes aux exigences des documents de la consultation
- d'apporter des clarifications aux offres initiales ou de les rendre économiquement plus avantageuses

Au cours des discussions le pouvoir adjudicateur peut appeler l'attention d'un soumissionnaire sur les aspects de son offre initiale qui appellent des compléments ou des clarifications ou se prêtent particulièrement à des améliorations, et à cette fin l'inviter à procéder à des modifications de son offre initiale dans un sens déterminé.

Au cours des discussions, le pouvoir adjudicateur peut décider d'apporter des modifications non substantielles aux caractéristiques et aux conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et peut utiliser tous les moyens habituels de communication. Les soumissionnaires admis à participer aux discussions seront informés de la démarche par l'intermédiaire du profil acheteur.

Lorsqu'il estime que les discussions sont parvenues à leur terme le pouvoir adjudicateur demande aux soumissionnaires de lui remettre leurs offres finales dans un délai qu'il fixe, via le profil acheteur achatpublic.

Il pourra être procédé par la suite avec le candidat retenu à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

Toutefois, conformément à l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **5-6-Signature de l'offre**

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

## **5-7-Mise au point du marché**

En vertu de l'article R 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

### **Article 6 - Jugement des propositions**

#### **– Examen des candidatures**

La vérification des conditions de participation sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2144-1 du Code de la commande publique.

#### **– Examen des offres**

Les dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique s'appliquent.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

#### **– Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### **– Jugement des offres**

Le jugement des propositions afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

**Prix : 50%**

**Délai : 30%**

**Emploi de matériels adaptés aux contraintes du site : 20%**



## Article 7 - Renseignements complémentaires

### - Point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres** par l'intermédiaire du profil d'acheteur: <https://www.achatpublic.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### - Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de LILLE – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille – Téléphone : 03 59 54 23 42 -

[greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Délais d'introduction des recours :

*Référé précontractuel* :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du contrat dans les conditions énoncées aux articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative.

*Référé contractuel* :

Le candidat peut, s'il le souhaite exercer, un référé contractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, après la signature du contrat dans les conditions énoncées aux articles L 551-13 à L 551-23, et aux articles R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative.

*Recours en contestation de validité du contrat* :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.